

La mémoire et l'oubli structurent la relation qu'individus et sociétés entretiennent avec le passé. Les deux processus sont également bénéfiques mais comportent des aspects négatifs qui ont des conséquences sur le plan psychologique et sociétal.

La mémoire est une vertu essentielle qui contribue à la construction individuelle : elle permet de se situer dans une continuité et de construire une identité en fournissant des références communes avec les autres. Sur le plan collectif, elle constitue un terreau émotionnel et culturel commun qui fédère et permet de construire l'avenir. Elle est même devenue « un devoir » lorsqu'il s'agit de prévenir le retour de barbaries comme le nazisme.

Mais l'oubli est tout autant nécessaire que la mémoire. En effet, dans la mesure où il constitue un puissant remède contre l'angoisse, il permet à un individu ou à une société de se libérer du passé et d'être créatif pour aller de l'avant et se projeter dans le futur. Toutefois, mémoire et oubli peuvent se révéler dangereux pour le bon fonctionnement d'un corps social.

En effet, une société obsédée par la mémoire s'expose à une « guerre des mémoires » qui risque de semer le trouble. Individuellement, l'amertume, l'apathie et l'asociabilité guettent ceux qui ne parviennent pas à oublier leurs souffrances. La mémoire numérique, qui ne s'efface jamais, constitue un fléau contre lequel des lois sont votées.

Trop d'oubli met également en danger. C'est le cas des malades d'Alzheimer ravagés par la perte d'identité et du lien avec autrui. L'occultation de drames collectifs comme des génocides peuvent exposer une société à « un retour du refoulé » ou favoriser des thèses dangereuses comme le négationnisme. L'histoire elle-même, qui injecte pourtant de la raison dans l'émotion de la mémoire, peut être manipulée par un régime dictatorial.

Mémoire et oubli sont également nécessaires pour bien vivre le présent et préparer l'avenir. Mais leur rapport doit être équilibré car trop de mémoire et trop d'oubli s'avèrent néfastes tant pour les individus que pour les sociétés

330 mots